

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

VIE PRIVÉE ET FAMILIALE : AUTRES

	<p align="center">Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ</p>	<p align="center">Cadre réservé à l'administration</p>
DOCUMENTS COMMUNS	<p>En cas de 1ère demande et si vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français : 50€ en timbres fiscaux</p>	
	<p>Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). <i>À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo</i></p>	
	<p>Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français</p>	
	<p>Un justificatif de domicile datant de moins de six mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois - si vous êtes hébergé par un particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une attestation de l'hébergeant datée et signée ▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ▪ facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant 	
	<p>2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005</p>	
	<p>Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse</p>	
	<p>Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »</p>	
	<p>En cas de renouvellement, copie de votre titre de séjour</p>	
	<p>Déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie (si vous êtes marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)</p>	
	<p>En cas de 1er renouvellement (sauf dispense), Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) que j'ai conclu avec l'office français d'immigration et d'intégration (OFII) ainsi que les attestations remises à l'issue du contrat (formation linguistique, formation civique, session d'information sur la vie en France, bilan de compétences)</p>	
	<p>Regroupement familial (conjoint et enfants)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de 1ère demande : décision d'autorisation du regroupement familial ▪ En cas de 1ère demande : certificat médical délivré par l'OFII pour les ressortissants marocains, tunisiens et turcs ; ▪ Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune. Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, ...). <p>Attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de séjour de l'étranger rejoint 	
	<p>Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée CE/UE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée CE/UE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ; ▪ Carte de séjour délivrée par un autre Etat de l'UE portant la mention « résident de longue durée-CE/UE » au conjoint ou parent ; ▪ Justificatif de la résidence régulière du demandeur, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-CE/UE » à son conjoint ou parent (titre de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE) ; ▪ Justificatif de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC+20%), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc) ; ▪ Justificatif d'assurance maladie : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie de l'année en cours ▪ En cas de renouvellement: si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande). 	

Étranger en France depuis l'âge de 13 ans (ou de 10 ans pour les ressortissants algériens et tunisiens)

- Justificatif de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans/10 ans pour les ressortissants algériens et tunisiens : inscription dans un établissement scolaire ; bulletins scolaires ; documents administratifs
- Justificatif de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre)
- En cas de filiation adoptive : jugement prononçant l'adoption
- Justificatifs de l'état civil du ou des parents :
 - passeport (pages relatives à l'état civil et aux dates de validité) ;
 - un extrait d'acte de naissance ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - si le parent est marié et/ou a des enfants : livret de famille (ou acte de mariage récent).

Étranger né en France

- Justificatifs de présence continue en France d'au moins 8 ans : le séjour doit être justifié par un document pour chaque année (ex : certificat de scolarité)
- Justificatifs de suivi, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement français.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :